



Astreintes, responsabilités et respect du dialogue social

Les cadres de service du SPIP sont d'astreinte 7 jours consécutifs, 24h/24. Cette astreinte implique des responsabilités clairement établies : c'est aux cadres de service, et uniquement à eux, de remplir et transmettre l'annexe 6.

Ce point a été confirmé à plusieurs reprises :

Par la DISP en CSA et lors d'échanges directs où FO Justice avait alerté la direction SPIP concerné.

Pourtant...

Malgré ces rappels officiels et nos alertes répétées, le directeur fonctionnel du SPIP 68 en décide autrement et demande à ses agents de ne pas tenir compte de ce que disent les organisations syndicales.

FO Justice dit STOP.

Cette position est inadmissible et porte atteinte :

- Au cadre réglementaire,
- Au fonctionnement du service,
- Mais surtout au dialogue social, pourtant indispensable au SPIP.

Nous exigeons :

- Le respect des responsabilités telles que validées par la DISP,
- La fin des injonctions contradictoires données aux agents,
- Le respect des OS et de leur rôle légitime dans le fonctionnement institutionnel.

FO Justice restera ferme et vigilante.

Nous défendrons les agents, leurs missions et le respect du cadre réglementaire.

FO JUSTICE, Un syndicat libre, représentatif et déterminé.

